d'enduire les moutons de graiſſe, de reſine, & par conſéquent de gâter les laines. (*a*)

On engraiſſe les moutons de deux ans pour les boucheries, & ils ſont cinq ou ſix mois à l'engrais.

Leur maladie nommée *picote* dans nos Provinces méridionales, & que je crois être la clavelée ou le claveau ailleurs, eſt fort rare en Angleterre, & j'attribue ſes fréquentes & funeſtes épidémies en France, au mauvais air & à la malpropreté des Bergeries. Ces deux cauſes occaſionnent encore la médiocrité des laines. Comment auroient-elles la beauté & la pureté de celles d'Eſpagne & d'Angleterre, nos troupeaux n'ayant pour litiere que leur fumier?

Il ne nous manque pour pouvoir nous paſſer des laines étrangeres, que de ſçavoir tirer parti de notre heureuſe poſition, & de ne craindre pour nos troupeaux, ni les loups ni les ſaiſons; nos ſaiſons ſont plus douces, plus tempérées que celles de l'Angleterre & de l'Eſpagne, & celle-ci a des loups tout comme nous; ce n'eſt qu'en imitant l'exemple que l'une nous donne dans le nord, & l'autre dans le midi que la France produira les laines de leurs différens climats & de toutes les qualités. (*b*)

Cependant, je le dis avec douleur, nous ne pourrons juſtement eſpérer (quelque pratique que nous adoptions) de voir notre agriculture atteindre le dégré de proſpérité dont elle eſt ſuſceptible, tant que la multiplication de nos troupeaux ſera arrêtée par le défaut de conſommation de leur laine & de leur chair. Ce n'eſt qu'en levant ces obſtacles, (je vais tâcher d'en indiquer les moyens) que nos troupeaux peuvent être multipliés, que de nouvelles prairies peuvent ſe former, nos engrais augmenter, & notre culture fleurir.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

(a) *Nos Laveurs emploient une autre fraude, ils choiſiſſent pour le lavage des laines, des eaux chargées d'un ſable fin qui s'y attache, en augmente le poids & les gâte.*

(b) *On m'a aſſuré que les troupeaux couchent à l'air toute l'année dans une partie du territoire de la Ville d'Arles, & que leur laine eſt vendue un cinquiéme de plus que celles des moutons du voiſinage qui couchent dans des bergeries. On ſe défend aiſément des loups avec un parc, des chiens, & en armant les Bergers.*

## SUITE *des Obſervations de M. Meſlé, Subdélegué, &c.*

*Ses réponſes aux objections qui ont été faites dans les Gazettes N°. 85 de 1766.*

» Il ſeroit à propos, dit l'anonyme de » ſçavoir combien d'heures peut vivre un » loup qui auroit mangé d'une bête em- » poiſonnée. S'il vit pluſieurs heures, on » ſera dégoûté de tenter ce remede, car il » peut aller mourir très-loin de l'endroit » où il a mangé, & alors le Payſan eſt » fruſtré du prix qu'il attend par chaque » tête de loup.

Il eſt fort indifférent qu'un loup vive 6 ou 24 heures après avoir été empoiſonné. Cela peut dépendre de la force de ſon tempéramment, ou de la doſe du poiſon qu'il aura avalé. Il ſuffit qu'il meure, & que le poiſon ait aſſez de force pour que ſa mort ſoit inévitable.

On ne doit pas s'inquiéter ſi le loup meure dans les environs de l'endroit où il aura pris le poiſon, ou loin de cet endroit; car le Payſan n'aura aucune récompenſe pour les loups qui ſeront morts par le poiſon. C'eſt une épargne pour le Domaine du Roi, qui milite en faveur du projet.

» Un autre inconvénient, c'eſt que l'a- » nimal peut périr au fond d'un bois, & » on ignore ſi l'on en eſt délivré, ou s'il eſt » encore à craindre.

Il importe peu que l'animal périſſe au fond d'un bois ou au milieu d'une plaine. Ce ſeroit une ſatisfaction de ſçavoir qu'il eſt mort; mais l'eſſentiel eſt qu'il n'exiſte plus.

» D'ailleurs, les morſures d'un loup em- » poiſonné ne pourroient-elles pas devenir » mortelles pour l'homme ou l'animal qu'il » ſeroit peut-être encore en état d'attaquer.

C'eſt aux Médecins aux Chimiſtes aux Naturaliſtes, à décider ſi la morſure d'un loup empoiſonné ſeroit mortelle. Je crois d'ailleurs cette deciſion peu importante & même inutile. Le loup comme le chien,

& tout autre animal empoiſonné, eſt triſte, abbatu & abſorbé par le déchirement de ſes entrailles. Il ſe couche où la force du mal l'arrête & il y périt. La faim qui l'excite à pourſuivre & à attaquer les autres animaux ne l'agite plus. Le poiſon a des effets tout différens de ceux de la rage.

» Il faudroit donc un poiſon qui le pri-
» vât ſur le champ de la vie.

Cela n'en ſeroit que mieux, mais il n'eſt pas néceſſaire. Il ſuffit que le poiſon ait aſſez de force pour que l'animal qui en aura mangé ne puiſſe échapper à la mort.

» L'anonyme nous dit qu'on peut laiſſer
» expoſée pendant 10 à 12 jours la bête
» empoiſonnée. Mais ne pourroit-on pas
» l'y laiſſer plus long-temps ſans diminuer
» l'activité du poiſon.

C'eſt encore aux Médecins & aux Chimiſtes à décider cette queſtion. En ſuppoſant que le poiſon conſerve aſſez d'activité, plus la bête empoiſonnée reſtera expoſée, plus on aura lieu d'eſpérer que les loups en mangeront. L'empoiſonnement étant général, tout le monde ſera ſuffiſamment averti de ne pas laiſſer ſortir les chiens. C'eſt encore un des grands avantages du projet. Il exigera un peu d'attention de la part de ceux qui ont des chiens; mais il n'arrivera d'accident que par leur négligence.

» Suppoſons, dit un autre obſervateur,
» que le Gouvernement emploie ſon auto-
» rité pour obliger chaque Village à tendre
» aux loups un appas empoiſonné, & que
» par ce moyen on vienne à bout de dé-
» truire tous ceux qui ſont dans le Royau-
» me, ſeroit-on pour cela délivré de cet
» animal féroce, ſi les pays voiſins n'em-
» ployoient en même-temps le même
» moyen? Il nous en viendra des Arden-
» nes, de l'Allemagne, de la Suiſſe, de
» l'Italie & de l'Eſpagne. Il faudroit donc
» que tous ces États convinſſent d'em-
» ployer en même temps le même ſecret,
» & que la conjuration contre les loups
» fût univerſelle. Comme ce projet ne peut
» être exécuté, bornons-nous à deſirer que
» chaque Seigneur ſe faſſe une loi de les
» chaſſer ſur ſa terre, & qu'une tête de
» loup ſoit payée un Louis à un Payſan
» qui l'apportera. On peut être aſſuré que
» l'eſpece ſera bientôt conſidérablem^t dimi-
» nuée.

Si les Seigneurs chaſſent les loups ſur leurs terres, ſi l'on donne un Louis à un Payſan pour chaque tête de loup qu'il apportera, il nous en reviendra des Ardennes, de l'Allemagne, *&c.* Pourquoi ces chaſſes? Pourquoi ces dépenſes, puiſque nous ne ſerons point délivrés de ces animaux, & qu'il nous en reviendra des contrées voiſines? Reſtons comme nous ſommes, & laiſſons remplir nos campagnes d'animaux deſtructeurs qui les déſolent. Cette conſéquence ſe préſente d'elle-même, & doit naturellement ſe tirer des raiſonnemens de ceux qui protégent les loups.

## *COMMERCE.*

### PROJET

*D'un nouveau Vaiſſeau Marchand, deſtiné pour faire les voyages de l'Amérique, par M. Prebois fils, à Nantes.*

QUel ſeroit le Vaiſſeau le plus convenable au tranſport des marchandiſes de l'Amerique à Nantes, en conſidérant le plus grand avantage de l'Armateur? Celui, ſans doute, dans lequel la marche, le port & l'économie ſe trouveroient réunis.

Après le ſérieux examen de ces trois qualités, après le développement de ces différentes idées que leur combinaiſon peut donner, j'ai fait le plan d'un Vaiſſeau marchand que j'ai ſoumis au calcul le plus exact pour en aſſurer l'exécution. Comme je ſçais que le port pour les Vaiſſeaux marchands de la riviere de Nantes, eſt ſouvent regardé comme la qualité la plus eſſentielle, j'ai trouvé une charge moyenne entre celle des petits & des plus gros Vaiſſeaux qui font ce commerce, ſans néanmoins perdre de vue des avantages qu'aucun de même port n'a eu juſqu'à préſent. Ces avantages ſont le fruit de mes recherches ſur tout ce qui contribue à la perfection d'un Navire de pareille eſpece; comme la reſiſtance de l'eau ſur la proue, moindre dans le rapport de la colonne d'eau, deplacée de plus petite hauteur, & d'une mâture mieux diſpoſée; comme la diſpoſition du

centre de peſanteur, qui en même-temps qu'il aſſure la plus grande ſtabilité pour porter la voile, ne ſera jamais ſi bas que dans les Vaiſſeaux conſtruits ſuivant l'uſage ordinaire, & ne produira pas des oſcillations rudes & fatiguantes pour la mâture; comme enfin, le peu de tirant d'eau qui aſſure l'entrée dans le Port, à toutes les marées, juſqu'à Chézine, en mettant ſeulement les trois quarts de la charge dans des gabarres.

J'ai cru que ce dernier avantage méritoit toute l'attention de MM. les Négocians, eu égard à la ſuppreſſion d'une partie des frais de la riviere dans les temps d'armement & déſarmement, radoubs, entretiens, *&c.* J'ai donc ſecoué le joug du préjugé & de la routine, pour donner au Vaiſſeau projetté, cette qualité eſſentielle de tirer peu d'eau, de monter & deſcendre la riviere, de mâter, caréner, armer & prendre un quart de ſa charge ſous les yeux de ſon Armateur.

Les Vaiſſeaux doivent être conſtruits non ſeulement relativement à l'objet de leur commerce, mais encore relativement à l'etat & ſituation des Ports où ils doivent entrer, & d'où ils doivent ſortir. Les Hollandois connoiſſent cette néceſſité; ils pourroient avoir des Vaiſſeaux plus profonds, & par conſéquent ſuſceptibles d'une plus grande charge, mais en leur conſervant la même forme, & augmentant la maſſe en profondeur, le grément, les voiles, les ancres n'augmentent-ils pas, & ne ſeroient-ils pas obligés de décharger leurs Vaiſſeaux dans des alleges, pour qu'ils entraſſent dans les rivieres? Alors, combien ſes frais ne diminueroient-ils pas le produit de leur fret?

Un autre objet d'économie pour cette induſtrieuſe Nation, & qui provient en partie du peu de tirant du Navire, c'eſt un équipage peu nombreux. En effet, ſi le Vaiſſeau avoit plus de profondeur & plus de ſurface de proue, il ſeroit abſolument néceſſaire d'augmenter le poids des ancres, la ſurface des voiles, la groſſeur des cables de la mâture, *&c.* & par conſéquent d'augmenter de force pour la manœuvre.

Il s'en faut bien que je veuille comparer le Vaiſſeau projetté, à celui des Hollandois; je ſçais que leur navigation a un tout autre objet que la nôtre; la durée des voyages n'eſt pas la même, la qualité des marchandiſes qu'ils tranſportent eſt toute différente: mais dans le deſſein d'expoſer qu'il eſt plus difficile de faire monter la riviere à un Vaiſſeau de 300 tonneaux, qu'à un de 250, & de prouver que le nombre de l'équipage diminue en raiſon du poids des ancres, des cables, *&c.* aucun Vaiſſeau n'a paru plus propre que le Hollandois à ſervir d'objet de comparaiſon.

Sans parler des frais indiſpenſables dont le nouveau Vaiſſeau ſeroit exempt, (*a*) un Vaiſſeau dans le Port de Chézine, n'eſt-il pas plus à l'abri d'un coup de vent & de glaces, que par-tout ailleurs? C'eſt là qu'un Armateur peut voir ſous ſes yeux & ſous ſes ordres immédiats, radouber, armer ſon bâtiment; & lors du deſarmem^t. veiller lui-même à l'entretien qui exige toute l'attention poſſible, & qu'on néglige aſſez ordinairement.

Je promets donc que mon Vaiſſeau, avec les qualités de bien marcher, bien gouverner & bien porter la voile, aura celle de monter la riviere à toutes les fortes marées, avec un quart de ſa charge, qui ne le fera pas plonger plus de huit pieds, indépendamment de la maſſe & de tout ce qui y tient. Dans l'été, ce tirant d'eau ſeroit peut-être trop grand en certains endroits de la riviere de Nantes; dans cette circonſtance deſavantageuſe, mais incertaine, (car ce ne ſeroit que dans le cas que le Vaiſſeau partît ou arrivât dans ce temps, (on ſeroit obligé de ſupprimer un peu plus des trois

---

(a) *L'article des quatre amarres, à Paimbœuf mérite aſſez l'attention de l'Armateur économe, par rapport aux cables. Il eſt néceſſaire de changer ces 4 amarres après chaque voyage, & par conſéquent un cable au moins, ce qui fait un objet de 1000 à 1100 liv. pour un Vaiſſeau de 300 tonneaux.*

*On épargnera cette ſomme, le Vaiſſeau étant amarré au quai de Chezine, puiſqu'en effet il peut l'être avec plus de ſûreté & plus d'économie.*

*Je paſſe ſur le détail des frais, comme ceux de barge, d'Ouvriers plus rares & plus chers, de Fourniſſeurs, de dépenſe des Officiers, & des riſques enfin; puiſque la plupart de ceux à qui ce Mémoire s'adreſſe, ont ſans doute été dans le cas de les connoître.*

quarts de la charge, afin de rendre le tirant d'eau moindre que la plus petite profondeur de la riviere dans les plus hautes marées.

Mais, dira-t-on, on ne peut faire monter ou deſcendre la riviere à un Vaiſſeau ſemblable, qu'avec des frais conſidérables; où eſt donc l'économie? Je réponds que les frais ne ſeront rien moins que conſidérables. Le Vaiſſeau partant de Chézine, doit être expédié & prêt à faire voile, les Officiers & l'équipage doivent être à bord, c'eſt donc à l'équipage même à le deſcendre: on ne voit là d'autres frais que le payement du Pilote. Au retour de l'Amérique, l'équipage ſera également obligé de monter le Navire juſqu'à Nantes, & il ne pourra être congédié qu'après cette opération.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| *J. 1767.* | *Lundi 26.* | *Mar. 27.* | *Mer. 28.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 5 8e. | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 32. 1 16e | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 14 18 6 | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 92 ½ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Rois. | 1 p. 0/0 . | . . . . | . . . . |

## MANUFACTURES DE LOUVIERS.

Pluſieurs Fabricans de draps de la Ville de Louviers en Normandie, excités par l'émulation & le deſir de donner à la Manufacture & au Commerce de leur Ville toute l'étendue & la perfection dont ils ſont ſuſceptibles, ont pris le parti de mettre en commun leurs talens & leurs lumieres acquiſes dans la fabrication. Ils ont en conſéquence réuni leurs manufactures particulieres en une générale, en état de répondre par ſon étendue à la conſommation la plus forte, & de ſatisfaire aux goûts les plus variés par l'aſſortiment le plus complet. Leur aſſociation a été autoriſée par Arrêt du Conſeil d'État du 12 Août 1766, ſous le titre de *Manufactures unies des Aſſociés de Louviers.* Le Roi leur accorde en même temps la permiſſion de marquer du même titre les deux chefs de leurs draps; d'attacher à chaque chef un plomb portant la même inſcription, & de coëffer leurs draps de liſiere aurore, avec quatre fils bleu aux bords du drap. Les draps qui ſortiront déſormais de leur manufacture, ſeront revêtus de ces différentes marques de la faveur que le Gouvernement veut bien accorder à leurs vues & à leurs efforts, pour le plus grand avantage du commerce de leur Ville.

DE PONT-CROIX, *le 21 Janvier 1767.*

Le 14 de ce mois il eſt péri ſur ces Côtes cinq Bâtimens; un près de Poulgoazet à Audierne. On ignore de quel Port étoit ce bâtiment, & le nombre d'hommes qui compoſoit ſon équipage; on a ſeulement vu 63 bariques de vin qui ont été jettées ſur le rivage. Le ſecond bâtiment chargé de ſel étoit de S. Briard, Évêché de S. Malo; il a fait naufrage à la côte de Plovant, près Penhors: trois hommes qui le montoient ſe ſont ſauvés, quatre autres ont péri, & de ces quatre, deux ont été trouvés ſur la rive, ſe tenant étroitement embraſſés, c'étoit le beau-pere & le gendre. Le troiſiéme Navire s'eſt perdu dans le ras près l'Iſle Sein; le quatriéme chargé d'eau-de-vie, & le cinquiéme de Concarneau, ont péri ſur les côtes de Crozot. On craint que les équipages n'ayent pu ſe ſauver, parce qu'on n'en a eu aucunes nouvelles.

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI; *Du 12 Décembre 1766.*

*Qui caſſe & annulle une Sentence rendue le 4 Décembre 1766, par les Juges de Police de la Ville de Nantes, contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville, & ordonne l'execution de l'Edit du mois de Juillet 1764.*

Le Roi ayant été informé en ſon Conſeil qu'il auroit été rendu le 4 du préſent mois de Décembre, par les Juges de Police de Nantes, une Sentence contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville, portant condamnation en cinq cens livres d'amende pour avoir acheté des graines

au-deſſus du prix du courant, & défenſe de récidiver, à peine de confiſcation, d'amende arbitraire, & même de punition corporelle. Et Sa Majeſté ayant été informée que les grains dont il s'agit, ont été achetés ſur le marché, & enlevés après l'heure fixée pour l'approviſionnement du peuple & des Boulangers; Elle auroit reconnu dans la Sentence rendue par les Juges de Police une contravention formelle aux diſpoſitions de l'Édit du mois de Juillet 1764; & Sa Majeſté voulant conſerver au commerce des grains la liberté la plus entiere, & réprimer toutes tentatives qui tendroient à reſtreindre cette liberté. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur Général des finances. Le Roi étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé, caſſe & annulle la Sentence rendue le 4 du préſent mois de Décembre par les Juges de Police de Nantes contre le nommé Garnier, Négociant de cette Ville; décharge en conſéquence Sa Majeſté ledit Garnier des condamnation & amende prononcées par ladite Sentence, & dans le cas où le payement de ladite amende auroit été exigé par voies de contraintes ou autrement, ordonne que la reſtitution en ſera faite, ainſi que de tous les ſtais qui pourroient avoir eu lieu; fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes aux Juges de Police de la Ville de Nantes, de rendre à l'avenir de pareilles Sentences, d'apporter aucune gêne au commerce des grains, & de rien innover aux diſpoſitions de l'Édit du mois de Juillet 1764, qui ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la Province de Bretagne, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le douziéme jour de Décembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

*Signé* PHELYPEAUX.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 28 Janvier 1767.*

| | | |
|---|---|---|
| L'or fin, . . . . . | 97 | # *l'once* |
| L'or au titre, . . . . . | 82 | |
| L'argent fin, . . . . . | 53 | 10 |
| L'argent au titre de 11 d. 10 g. le marc. | 51 | 15 |
| Piaſtres le marc, . . . . | 48 | 12 6 |

## ERRATA

*Pour la Gazette numéro quatre.*

Page 35, premiere colonne, ligne 15, liſez *ſimple ſpectateur* au lieu de *ſpéculateur*. Page 36, ligne 4, *Nationaux*, au lieu de *Nationnaires*.

## *FINANCES.*

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Fév. |
|---|---|---|---|
| Gaultier, | 8^e. | A. | 4 |
| Garnier, | 9^e. | A. | 3 |
| Marſollier, | 14^e. | C. | 3 |
| Guidy, | 34^e. | C. | 6 |
| d'Eaubonne, | 37^e. | C. | 4 |
| De S^t. Janvier, | 55^e. | S. | 5 |
| Cadeau, | 57^e. | Y. | 5 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Janv. 1767.* | *Lundi 26.* | *Mardi 27.* | *Mercredi 28.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1265 70 | 1280 85 | |
| Emp. de la Com. | | 417 | |
| Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. . | | 25 4^m | |
| Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. . | 39 | 39 | 39 |
| Ac. des Fermes. | 817 $\frac{1}{2}$ | 817 $\frac{1}{2}$ | 817 $\frac{1}{2}$ 20 |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 18 | | 18 $\frac{1}{2}$ 2^a |
| 3^e. Loterie. . | | | 26. 13^e. 31 |
| Annuités. . . | 402 | 402. 1 | |
| Coup. d'An. . | 78. 77 $\frac{1}{2}$ | 78 | 78 |
| Emp. de 50 mil. | 23 | 22 $\frac{1}{2}$ | 22 $\frac{1}{2}$ |
| Emp. de 30 mil. | 27 | 26 $\frac{1}{2}$ | 26 $\frac{1}{2}$ 27 |
| Col. 1759. . . | | | |
| Canada. . . | 36 $\frac{1}{2}$ 37 2^m. | 35. 36 $\frac{1}{2}$ | 35. 37 2^m |
| 4^e. L. Epoques. | 27 | 27 | |
| Nouette. . . | 30 $\frac{1}{2}$ | 30 $\frac{1}{2}$ | 30 30 $\frac{1}{2}$ |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. . | | | |
| A 4 p $\frac{0}{0}$. . . | | | |
| 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui. | | | |
| Languedoc . . | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 8.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Déc.* 1766 *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

### ALSACE.

| LIEUX des Marchés. | PRIX | | |
|---|---|---|---|
| | l. | ſ. | d. |
| Béfort. | 22* | 2 | 9 |
| Colmar. | 18 | 9 | |
| Haguenau. | 16 | 10 | 8 |
| Landau. | 13* | 15 | 8 |
| Scheleſtat. | 18 | 4 | 4 |
| STRASB. | 17 | 6 | 8 |
| wiſſembourg. | 16 | | |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 17 | 9 | 10 |
| Pain la liv. | | 2 | 6 |
| Avoine le ſ. | 5 | 17 | |
| Foin le q. | 1 | 14 | 10 |
| Paille le q. | 1 | | 6 |

### ORLEANS.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
|---|---|---|---|
| | l. | ſ. | d. |
| Beaugenci. | 18 | 14 | |
| Blois. | 15* | 14 | |
| Chartres. | 18 | 6 | 1 |
| Chateaudun | 16 | 9 | 5 |
| Clameci. | 20 | 6 | 1 |
| Dourdan. | 18 | 15 | 7 |
| Gien. | 18 | 12 | |
| Montargis. | 15 | 15 | 5 |
| ORLEANS. | 18 | 19 | 5 |
| Pithiviers. | 15 | 16 | 3 |
| Romorentin. | 22* | 6 | |
| Vendome. | 17 | 17 | 4 |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 18 | 2 | 7 |
| Pain la liv. | | 2 | |
| Avoine le ſ. | 6 | 13 | 5 |
| Foin le q. | 1 | 19 | 4 |
| Paille le q. | 1 | 2 | |

### POITIERS.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
|---|---|---|---|
| | l. | ſ. | d. |
| Chatelleraut. | 18 | 16 | |
| Chatillon. | 16 | 3 | 5 |
| Confolens. | 19 | 4 | |
| Fontenay. | 20 | 10 | |
| Nyort. | 18 | | |
| POITIERS. | 22 | 17 | 1 |
| Les Sables. | 19 | 16 | |
| St. Maixent. | 20 | 12 | 9 |
| Thouars. | 16 | 16 | |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 19 | 3 | 11 |
| Pain la liv. | | 2 | |
| Avoine le ſ. | 7 | 11 | 5 |
| Foin le q. | 2 | 1 | 8 |
| Paille le q. | | 18 | |

### DE CAEN.

### EXPORTATION.

ETAT *des grains, farines, menus grains, &c. ſortis par les Ports de la Généralité de Caen, pendant le mois de Décembre* 1766; *ſçavoir:*

De CHERBOURG, 16 quintaux de feves & autres légumes pour *Marſeille*; de CARTERET, 8 quintaux d'orge & 1 quintal & demi de feves & autres légumes pour *Jerſey*; de GRANDVILLE, 141 quintaux de froment, 13 quintaux de ſeigle, 346 quintaux de farine, 51 quintaux d'orge & 18 quintaux de feves & légumes pour l'*Angleterre*.

De l'ORIENT, *le 7 Janvier* 1767.

### DÉPART *de Navires.*

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le

*Beaumont*, eſt parti le 19 Janvier 1767 pour la Chine, & doit paſſer à l'Iſle de France.

Les Vaiſſeaux de la même Compagnie le *Dauphin* & le *Vilvaut* ſont en rade & ſur le point de mettre à la voile pour l'Aſie.

## De Bordeaux, *le* 18 *Janvier* 1767.

### Arrivée *de Navires.*

Du 3 au 15 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port, 29 Bâtimens François & Etrangers, dont 3 venant des Colonies, ſçavoir, l'*Hercule*, de 300 tonneaux, Capitaine *Holié* de Bordeaux, parti du Fort-Dauphin; la *Médée*, de 300 tonneaux, Capitaine *Nicolas Cochon*; le *Thélémaque*, de 370 tonneaux, Capitaine *Louis Lanoix*, tous deux de Bordeaux, & partis l'un & l'autre de Saint Domingue avec du ſucre brut & terré, de l'indigo, du café, du coton; des 26 autres, 1 venoit de Konigsberg, 1 de Groningue, 1 de Corck, 1 de Dublin, 1 de la Nouvelle Yorck, 1 de Newport, 1 de Dunkerque, 2 de Roterdam, 2 d'Amſterdam, 1 de Bremen, 1 de Colberg, 1 de Wibourg, 1 du Banc de Terre-Neuve, 1 de la Teſte, 1 de Saint Malo, 1 de Morlaix, 1 de Quimper, 1 de Douarnenez, 1 de Hennebon, 1 de Nantes, 1 de Calais, 1 de Boulogne, 1 de Dieppe & 1 de Rouen, chargés de morues ſeches & vertes, de bœuf, de beurre, de harengs, de ſardines preſſées, de ſuif, de goudron, de thérébentine, de planches & d'autres marchandiſes d'épicerie, de droguerie & de mercerie.

### *Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.*

Les Navires, numeros 39, la *Princeſſe de Beauvau*, Armateur MM. *Bethman* & *Deſclaux*, Courtier le ſieur Delmestre; 40, le *Voyageur*, Armateur M. *Borel*, Courtier le ſieur Guimounet; 41, l'*Aimable Veuve*, Armat. Mad. *veuve Dufons*, Court. le ſieur Delmestre; 41, la *Guadaloupienne*, Armateur M. *J. J. Boyer*, Courtier le ſieur Guimounet; 43, la *Minette*, Armateur M. *Broſſard*, Courtier le ſieur Delmestre; 44, la *Fille unique*, Armateur M. *Bartharés*, Court. le ſieur Jude; 45; le *Faucon*, Armateur M. *Feſquet*, Courtier le ſieur Delmestre.

## De Marseille, *le* 13 *Janvier* 1767.

### Arrivée *de Navires.*

Du 5 au 11 Janvier 1767, il eſt entré dans ce Port 8 Bâtimens François; ſçavoir, la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Fage*; l'*Amitié*, Capitaine *Jean-Pierre Combe*, venant d'Agde avec du bled; la *Vierge de Piété*, Capitaine *Lazare Chazelet*, venant d'Aiguemortes avec du ſon; le *Saint Joſeph*, Capitaine *André Sapy*, venant de Meſſine avec du bled; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Baptiſte Piche*, venant de Gênes chargé de légumes & autres marchandiſes pour Valence; la *Notre-Dame du Grau*, Capitaine *Martin Roux*, venant de Tunis avec de la ſoude; le *Saint André*, Capitaine *Barthelemy Valat*, venant de Narbonne & de Cette: les *Ames du Purgatoire*, Capitaine *Jacques Gaſſan*, venant de Toulon chargés de diverſes marchandiſes.

### Départ *de Navire.*

Du 2 au 14 Janvier 1767, il eſt ſorti du même Port 51 Bâtimens François & 20 Etrangers, dont 2 allant aux Colonies; ſçavoir, le *Negre*, Capitaine *André Denys* de Toulon, parti pour la Martinique; l'*Union*, Capitaine *Antoine Patot* de Marſeille, allant au Cap François. Les autres alloient à Toulon, à Hyeres, à Arles, à Agde, à Cette, à Nice, à Livourne, en Eſpagne, à Cadix, à Barcelonne, à Alicante, à Valence, à Naples, à Saint Reme, à Iviça, à Gênes, à Alexandrie, à Hambourg, à Menton, à Saint Valery, à Quimper, à Saint Malo, à Oneille, à Cannes, à Henert, à Smyrne, en Morée, chargés de diverſes marchandiſes, d'épiceries, de drogueries, de merceries & des grains.

## Des Sables d'Olonne, *le* 16 *Jan.* 1767.

Dans le courant de l'année 1766, il eſt ſorti de ce Port 28 Navires pour la pêche de la morue verte ſur le Banc de Terre-Neuve, 3 pour la pêche de la morue ſeche au Petit Nord. A l'égard du grand & petit cabotage, on compte 312 Bâtimens François & Etrangers ſortis du même Port.

Il a été exporté pendant la même année 7749 muids de ſel, ſans compter celui dont les Vaiſſeaux de ce Port ont été chargés pour la ſalaiſon de leur morue, & ce dernier peut être évalué à 3720 muids.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1767. Du Mardi 22 Septembre.

## *AGRICULTURE.*

### DES COLONIES ANGLOISES.

PAr une lettre écrite de S. Jean à Terre-Neuve, on eſt informé qu'il y a actuellement plus de 5000 têtes de bétail noir dans cette Iſle, 10000 brebis & une grande quantité de chevres. Par ce moyen les flottes & les vaiſſeaux Marchands ſe trouvent approviſionnés à très-bon compte.

Depuis l'arrivée de M. Seymour à l'Iſle Turque, les manufactures d'Angleterre & d'Amérique y ont trouvé un débit conſidérable pour les Étrangers. Le prix du riz paroit être actuellement fixé à 60 ß le cent peſant, prix auquel il a été porté depuis le commencement de Juin.

On aſſure qu'il n'y a point de partie de la Caroline méridionale qui ſoit dans un état plus floriſſant que celle qui eſt poſſédée en grande partie par les Hollandois & les Allemands, à 400 milles environ dans la partie ſupérieure du pays. Ces Colons ont eu d'abord beaucoup à ſouffrir, parce qu'ils manquoient de lacs ou de rivieres pour porter leurs marchandiſes au marché & rapporter celles qui leur étoient données en retour; mais ils ont remédié à cet inconvénient, en fabriquant plus de quatre mille petits chariots, & comme les chemins ſont bons, ils portent au marché leur riz, leur chanvre, leur indigo & autres productions du pays, à très-peu de frais, ainſi que les proviſions de bouche & autres de toute eſpece.

### De Londres.

Le *Hauke* Capitaine *Hall*, eſt arrivé à la fin du mois d'Août de New York dans la Tamiſe, avec un chargement de 2000 quarters de froment & de 500 barils de fleur de farine. C'eſt le premier Vaiſſeau qui ait apporté du grain de New-York; mais on en attend de jour en jour pluſieurs autres.

### LETTRE

*De M. V. à MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce.*

J'ai vu, Meſſieurs, dans votre Gazette du 8 Septembre, page 712, qu'on demande un moyen ſûr & facile pour délivrer les environs de Grandvilliers des ravages qu'y fait un inſecte dont on a donné la deſcription.

On ne peut pas garantir la récolte des bleds qu'on ſemera cette automne, parce que la ſaiſon eſt paſſée pour ſe ſervir du moyen que je vais indiquer.

Au mois de Mars prochain, en cultivant les jacheres, il faut y ſemer des lupins, autrement dit *pois de loup*, & lorſque les plantes ſeront parvenues dans toute leur force, & bien en fleurs, il faudra labourer la terre & enterrer toutes ces plantes le plus exactement qu'il ſera poſſible. Si l'on pouvoit faire ce labourage après une bonne pluie, & lorſque la terre pourra être cultivée ſans trop d'humidité, ce ſeroit le temps le plus convenable, parce que la plante des lupins, qui a la vertu de faire périr les vers,



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pourriroit plus vîte, & ſerviroit davantage à la terre pour l'engraiſſer. C'eſt enſuite ſur ce labour que l'on ſemera les bleds l'automne ſuivante, & l'on aſſure que ceux qui pratiqueront cette culture en ſeront ſatisfaits.

On voit que par cet expédient on peut faire deux grands biens à la fois, le premier de détruire les vers, & le deuxiéme d'améliorer conſidérablement les terres. Il eſt important d'obſerver que pour tirer un grand avantage de ce qu'on vient de dire; il ſeroit néceſſaire d'avoir des charrues qui puſſent donner un bon labour, car ſi celles de Grandvilliers ſont faites comme celles des environs de Paris, qui ne peuvent pas enterrer le chaume, leur culture ne profitera gueres; il ſeroit bien à ſouhaiter qu'on fit uſage de celle de Brie, dont on a donné le deſſein & la deſcription dans la Gazette & le Journal.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1767, dans les GE'NE'RALITE'S de*

| LILLE. | | | | VALENCIENNES. | | | | BORDEAUX. | | | | AMIENS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. |
| Aire. | 24 | | | Aveſnes. | 22 | 10 | | Agen. | 20 | 2 | | Abbeville. | 21 | 7 | 6 |
| Arras. | 22 | 11 | 3 | Bavey. | 19 | | 7 | Bazas. | 20 | 6 | | | | | |
| Bailleul. | 28 | 19 | 9 | | | | | Bergerac. | 18 | 17 | | AMIENS. | 21 | | |
| Bapaume. | 22 | 14 | 8 | Cambray. | 22 | 6 | 8 | Blaye. | 17 | | | | | | |
| Bergues. | 17 | 5 | 1 | Condé. | 4* | 14 | | BORDEAUX. | 24* | 2 | | Boulogne. | 25* | 15 | 6 |
| Bethune. | 24 | 5 | 10 | Givet. | 17* | 1 | 8 | Caſtel Jaloux. | 19 | 15 | | | | | |
| Caſſel. | 27 | 12 | | Landrecy. | 23 | 15 | | Condom. | 20 | 9 | | Calais. | 24 | 17 | 1 |
| Douay. | 23 | 10 | 9 | | | | | Libourne. | 19 | 5 | | | | | |
| Dunkerque. | 32* | | | Mariembourg. | 21 | 12 | | Marmande. | 21 | 12 | | Doullens. | 20 | 11 | |
| Gravelines. | 29 | 7 | 9 | Maubeuge. | 18 | | | Monſſauquin. | 18 | 6 | | | | | |
| Heſdin. | 23 | 4 | | Philippeville. | 18 | | | Nerac. | 21 | 19 | | Montdidier. | 20 | 7 | |
| LILLE. | 23 | | 4 | Queſnoy. | 19 | 5 | | Nontron. | 17 | 5 | | | | | |
| S. Omer. | 25 | 11 | 10 | | | | | Perigueux. | 16* | 16 | | Peronne. | 18 | 18 | |
| S. Pol. | 18* | | | St. Amand. | 19 | 8 | 9 | Ste. Foy. | 17 | 12 | | | | | |
| S. Venant. | 23 | | | VALENCIENNES. | 27 | 10 | | Sarlat. | 17 | | | St. Quentin. | 18* | 12 | 7 |
| | | | | | | | | Villeneuve. | 20 | 14 | | | | | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 25 | | 2 | From. le ſep. | 21 | 1 | 11 | From. le ſep. | 19 | 8 | 9 | From. le ſep. | 21 | 8 | 7 |
| Pain la liv. | | 3 | 7 | Pain la liv. | | 2 | 11 | Pain la liv. | | 2 | 3 | Pain la liv. | | 3 | |
| Avoine le ſ. | 7 | 17 | 1 | Avoine le ſ. | 6 | 5 | 2 | Avoine le ſ. | 9 | 4 | 5 | Avoine le ſ. | 8 | 13 | 10 |
| Foin le q. | 1 | 11 | 6 | Foin le q. | 1 | 6 | 4 | Foin le q. | 3 | 10 | | Foin le q. | 1 | 6 | 11 |
| Paille le q. | 1 | 1 | 8 | Paille le q. | | 15 | 5 | Paille le q. | 1 | 6 | 5 | Paille le q. | | 18 | 1 |

## AVERTISSEMENT.

Quelques perſonnes nous ont écrit pour nous demander la maniere de bomber les planches en labourant ſuiv^t. la méthode de M. de Sutieres; nous les avertiſſons que nous l'avons déjà donnée dans la Gazette du 4 Juillet dernier N°. 53. Nous profitons de cette circonſtance pour annoncer qu'on ne peut faire que très-difficilement les bombemens avec la charrue à tourne-oreille ou avec d'autres mauvaiſes charrues; que ces bom-

bemens ſe font au contraire très-aiſément avec la bonne charrue de Brie. Comme quelques charrons ont exigé une ſomme trop forte pour conſtruire cette charrue, nous avertiſſons qu'elle ne doit couter que 42 # tout au plus cher. M. de Sutieres en a déjà fait faire pluſieurs pour quelques Agriculteurs qui l'en avoient prié.

## LETTRE

*De M. Dumec de Dax, aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

Je crois devoir vous faire part de ce qui m'eſt arrivé cette année au ſujet des vers à ſoie que j'éleve. La couvaiſon du mois d'Avril, qui ne conſiſtoit ſeulement qu'en un quart d'once de graine, a très-bien réuſſi, malgré la terrible gelée qui a tout détruit ailleurs ; il eſt vrai que j'ai fait trier parmi la feuille gelée celle qui l'étoit le moins, & que j'ai donné à ces inſectes quelque petit ſoin qui leur auroit été refuſés ſans cet accident.

Comme le produit de cette éducation ne pouvoit me défrayer de la ſixiéme partie de la dépenſe, & que je voulois y ſuppléer par une ſeconde, je mis en Juillet 2 onces de cette nouvelle graine en couvaiſon : forcé par mes affaires d'abandonner la graine au moment qu'elle commençoit à éclore, je réſervai quelques vers ſeulement pour éprouver le ſuccès que j'aurois pu avoir en grand. Voici le procédé que j'ai ſuivi.

Les vers nouveaux nez ont été d'abord expoſé ſur des planches de pin neuves, & dans un bâtiment neuf qui n'eſt pas encore habité ; ils n'ont eu ni feu ni parfum pendant toute l'éducation. On n'a pu leur ſervir que de la ſeconde feuille, avec l'attention ſeulement de la leur donner ſeche, & auſſi analogue à leur âge qu'il a été poſſible. A meſure que la feuille devenoit trop flétrie, on la renouvelloit ſans égard aux mues & ſans ſuivre aucune regle. Ces vers ont été changés 6 fois en tout. A la premiere mue il en a péri quelques-uns, & depuis ce temps je n'en ai pas eu un ſeul malade. Cette ſeconde éducation a été plus courte de quinze jours, & après une ſemaine de pluie très-froide & preſque continuelle, les vers ont monté naturellement à des bruyeres qui avoient déjà ſervi à la premiere éducation, & ils ont fait leur ſoie. Peut-être que ce détail rendra le mot de *phénomene* plus rare ſur l'éducation des vers à ſoie en France.

Des perſonnes qui ſe piquent de penſer, m'ont défié, 1°. d'élever avec ſuccès des mûriers blancs. 2°. des vers à ſoie, en leur donnant même les ſoins uſités en Languedoc & en Provence. Quant à la ſeconde éducation, les témoins oculaires ont eu de la peine à en convenir. Cependant ſans étude & ſans art, j'ai élevé en peu d'années des beaux mûriers blancs, des vers qui, ſans beaucoup de ſoin, ont fait de très-belle ſoie & une double récolte. On peut juger de-là ce qu'un habile Magnanier auroit fait. Mais pour ne pas céler le ſecret, je dis que c'eſt le ſol & le climat qui ont tout fait, & qu'une culture bien combinée, peut aiſement mettre les arbres en état de fournir, ſans s'épuiſer, les feuilles néceſſaires pour deux éducations chaque année. (*a*)

---

# COMMERCE.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*MORTS.*

AU Port-au-Prince le 18 Mai 1767, M. *François-Jean-de-Dieu, Pellereau-Deſprez*,

---

(a) *On a déjà vu dans la Gazette N°. 68, que les vers à ſoie de M. Treillard de Brive, lui avoient donné une ſeconde récolte, & que ce phénomene étoit arrivé quelques années auparavant chez M. de Vivens de la même Ville. M. de Maſſac remarque très-judicieuſement qu'on ne doit point deſirer de ſeconde éducation en France. 1°. Parce que la graine des vers iroit toujours en dégénérant. 2°. Parce qu'on épuiſeroit les arbres. L'Inde, & peut-être Saint Domingue, ont les prérogatives de ſix couvées par an. Voyez nos Gazettes précédentes où il en eſt fait mention.*

le plus ancien Capitaine des milices de la Ville & quartier du Port-au-Prince : il étoit natif de Marans, au pays d'Aunis, & réſidoit depuis 50 ans dans la Colonies.

Le 23, M. *Damberlos*, Habitant à Jean Rabel.

Le 25, à S. Marc, Dame *Marguerite-Catherine Queniot*, veuve du ſieur Lafontaine, Marchand Orphêvre à S. Marc, âgée d'environ 55 ans : elle étoit native du Cap.

Le 27, au Morne rouge, ſur ſon habitation, Dame *Jeanne-Marguerite Gigot*, âgée de 64 ans, épouſe de M. *Louis-Benigne-Pantaleon du Frouſſet*, Comte d'Hericourt, Chevalier de l'Ordre Royal Militaire de S. Louis, ancien Capitaine, Aide Major du Cap & dépendance, & Membre de la Chambre d'Agriculture de ladite Ville.

Le 4 Juin, au Cap, M. *Jean-François Florens*, Avocat au Parlement d'Aix, natif de la même Ville, & âgé d'environ 71 ans.

Le 7, à Limonade, Dame *Anne Gigot*, veuve de Me. *Antoine Gobelin*, Comte d'Oſſemont, ancien Conſeiller au Parlement de Paris, âgée de 75 ans.

*Biens à vendre & ſucceſſions.*

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Latappy*, ſont priés de remettre chez M. *Laſſale* au Cap, leurs titres de créances avec les dates des Sentences, pour prendre les arrangemens les plus convenables pour leur payement.

MM. *Joyeux & Deshommes*, prient les créanciers du feu ſieur *Caminel*, décédé au haut du Cap, de vouloir bien leur donner avis des créances qu'ils ſont en droit d'exercer ſur cette ſucceſſion pour parvenir à prendre des arrangemens convenables.

A vendre, 26 quarreaux de terre ſitués aux Vazeux à un quart de lieu du Bourg du Dondon, plantés en bois de bout, à la réſerve de trois quarreaux ci-devant plantés en café & abandonnés depuis 20 ans, mais dont les cafés ſont encore très-beaux. Il faut s'adreſſer à M. *Baptiſte Fleury*, Habitant au Dondon.

A Vendre, une place de 50 quarreaux ſituée à la ſouffriere du Dondon, Paroiſſe de l'Acul, ſur laquelle il y a dix mille pieds de café rapportans; il faut s'adreſſer au ſieur *Cottet*, Tapiſſier au Cap.

## De Cadix.

Le Navire Eſpagnol la *Sainte-Trinité*; qui venoit de la Havane, entra le 20 d'Août dans cette baye avec une cargaiſon de ſucre & d'autres productions de cette Colonie.

le 28 du même mois il entra dans le même Port le Navire le *Dragon*, chargé de quatre millions ſix cents mille piaſtres fortes & de 500 ſurrons de cochenille. Il revenoit de la Vera-Cruz.

## ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, *du 31 Juillet 1767,*

*Qui accorde des Encouragemens à ceux des Nigocians qui enverront des morues ſeches, de pêche Françoiſe, dans les Iſles du Vent de l'Amérique.*

Le Roi s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 6 Juin 1763, par lequel Sa Majeſté en rétabliſſant ſur le poiſſon de pêche étrangere, les droits fixés par les anciens réglemens, auroit accordé au poiſſon de pêche Françoiſe une préférance ſur celui de pêche étrangere, dans la conſommation intérieure : Et Sa Majeſté deſirant étendre le commerce de la pêche nationale & encourager le tranſport des Morues ſeches qui en proviendront, dans les Iſles & Colonies Françoiſes en Amérique : Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, *&c.*

### Article premier.

Il ſera accordé aux Armateurs & Négocians François, pendant le cours & eſpace de ſix années, à compter du 1r. Juillet 1767, une gratification de vingt-cinq ſols par quintal de morues ſeches qu'ils tranſporteront, ſoit des ports de France, ſoit des lieux où ils auront fait leur pêche, dans les Iſles Françoiſes du Vent, à condition que leſdites morues ſeches ſeront de pêche Françoiſe. Défend Sa Majeſté à tous Négocians & Armateurs d'y tranſporter aucun poiſſon de pêche étrangere; comme auſſi à tous Capitaines de Navires François, Pêcheurs, de prendre du poiſſon de pêche étrangere, à peine de confiſcation des Navires & cargaiſons; & de trois mille livres d'amende

quel ſera détenu à ſes frais dans les priſons, juſqu'à parfait payement de ladite ſomme, & ſera au ſurplus déclaré incapable de commander aucun Navire.

II. Les Capitaines des Navires qui porteront leur morue directement du lieu de la pêche aux Iſles du Vent, ſeront tenus ſimplement d'en faire, tant au Greffe de l'Amirauté qu'au Bureau du Domaine du lieu où ils aborderont, leur déclaration par écrit & ſignée d'eux, contenant la quantité de morue ſeche qu'ils auront apportée, & ils ſe conformeront au ſurplus aux formalités qui devront être remplies auxdites Iſles & qui ſeront preſcrites ci-après. A l'égard de ceux qui chargeront des morues dans les Ports de France pour les Porter aux Iſles du Vent, ils ſeront tenus, pour jouir de la gratification accordée par l'article premier de faire leur déclaration au Bureau des Fermes du Port de leur départ, de la quantité de morue ſeche qu'ils porteront auxdites Iſles, & de repréſenter à leur arrivée auxd. Iſles le congé qui leur aura été délivré dans le Port de France d'où ils ſeront partis.

III. Il ſera tenu au Greffe de l'Amirauté un regiſtre particulier, coté & paraphé par le Juge de l'Amirauté; & au Bureau du Domaine, pareil regiſtre, coté & paraphé par ſieur le Intendant, ou celui qui le repréſentera, pour y tranſcrire leſdites déclarations, enſemble les congés délivrés dans le Port du départ de France, leſquelles déclarations ſeront encore ſignées & certifiées ſur leſdits regiſtres, par ceux qui les auront faites; après lequel enregiſtrement ainſi fait, les Officiers de l'Amirauté, enſemble les Commis du Domaine ſe tranſporteront ſur le Port & dans leſdits Navires, pour être préſens à la décharge, vérification & peſée des morues ſeches apportées ſur leſdits Navires.

IV. Après leſdites décharge, vérification & peſée, le Greffier de l'Amirauté, délivrera au Capitaine ou Armateur dudit Navire, une expédition par *triplicata* dans la forme ci-après, contenant la déclaration qu'il aura faite, & la quantité de morues ſeches qu'il aura débarquées; laquelle ſera certifiée & ſignée, tant par le Greffier de l'Amirauté, que par les Commis du Domaine, le tout ſous peine de nullité & de privation de la gratification; & il ſera payé argent de France, par chaque Capitaine, ſçavoir, ſix livres au Juge pour viſite à bord, quatre livres au Procureur du Roi, & neuf livres au Greffier pour expéditions & vacations, ſans que leſdits Officiers puiſſent prétendre rien au-delà à quelque titre que ce puiſſe être.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## CHANGES A PARIS.

| *Sept. 1767* | *Jeudi 17.* | *Ven. 18.* | *Sam. 19.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31 $\frac{3}{4}$ . . | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 170. . . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 4 . . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | au p. . . | . . . . | . . . . |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 19 Septembre 1767.*

| | | |
|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 712# 8 | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 704 | |
| Du Perou à . . . . | 696 | |
| Les guinées à . . . . | 708 | |
| Ducats à . . . . . | 96 10 | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 98 | *once.* |
| Or à 20 karats à . . . | 82 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 54 | |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 52 | *marc.* |
| Piaſtres . . . . . | 49 | |

### OBSERVATIONS

*Sur la deſſalaiſon d'eau de mer.*

Nous aprenons par les Papiers publics de Rouen, que M. le Chandelier, Membre de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de cette Ville, a lu dans une des ſéances de cette Académie, un Mémoire au ſujet du procédé de M. Chervain, pour deſſaler l'au de la mer, & la dégager par le moyen de l'huile de ſon goût bitumineux. Cet Aca-

démicien, après diverſes expériences dont il rend compte, prétend qu'on ne parviendra jamais à ces deux points par la méthode de M. Chervain. Parmi les différentes épreuves que M. le Chandelier a faites, il a compoſé une eau ſalée bitumineuſe ſur laquelle il a éprouvé que l'huile n'empêchoit pas le goût de bitume de paſſer dans l'eau diſtillée, & même que l'huile d'olive la plus pure, communiquoit un goût déſagréable à cette même eau. M. Monet aſſocié de l'Académie, avoit déjà avancé que l'eau de la mer n'a pas de bitume.

Une matiere auſſi importante que celle dont il s'agit, mérite l'attention des plus habiles Chymiſtes. Si MM. Poiſſonnier & Chervain n'ont point encore atteint le but qu'ils ſe ſont propoſés, on doit leur ſçavoir gré d'avoir employé leurs talens à la recherche d'une choſe qui ſeroit ſi avantageuſe à tant de milliers d'hommes que diverſes circonſtances obligent de traverſer les mers. Il ne ſuffit donc pas de démontrer le vice d'un procédé, il faudroit encore s'occuper des moyens de le rectifier. Nous deſirerions que MM. le Chandelier & Monet vouluſſent nous faire part de leurs mémoires, ou du moins qu'ils nous le communiquaſſent par extrait. Nous les publierions dans notre Journal, & M. Chervain profiteroit ſans doute des lumieres de ces deux ſçavans. L'art de bien deſſaler l'eau de la mer, & de lui enlever le mauvais goût qui lui reſte après la deſſalaiſon, n'eſt peut-être pas auſſi impoſſible que celui de trouver la Pierre philoſophale, & il y a lieu de croire qu'à force de recherches, on viendra à bout de trouver ce ſecret, s'il ne l'eſt pas encore.

## De Dunkerque.

*Prix courant de différentes marchandiſes du 20 au 31 Août 1767.*

Le bled blanc de Flandres, de 31 à 32 ℔ la *raziere*.

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le pot; celle de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le ſel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Prov. & d'Italie, de 2 ℔ 14 ß à 2 ℔ 15 le *pot*; l'huile commune, de 2 ℔ 2 ß à 2 ℔ 3; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne*.

Le ſucre blanc de S. Domingue premiere qualité, de 41 à 42 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de S. Domingue, de 26 à 28 ℔; le café de S. Domingue, 14 ß 6 ♂ la liv. celui de la Martinique, de 15 ß 6 ♂ à 16 ß; l'indigo cuivré 4 ℔ 10 ß.

*Prix des Changes.*

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 14 ß la *liv. ſt.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß, pour 100 florins banco.

Paris à 2 uſances 3 quarts pour cent de perte.

*Idem* à courts jours, un huitiéme pour cent de bénéfice.

## Annonces de Livres.

*Abrégé de la langue Toſcane, ou regles grammaticales, expliquée d'une maniere méthodique & raiſonnée : vraie méthode pour apprendre facilement cette langue* : Par M. Palomba, Profeſſeur des Langues Italienne & eſpagnole.

*Le Secrétaire de banque, Eſpagnol & François, contenant la maniere d'écrire en ces deux langues des lettres de correſpondance Mercantille, pour tout genre d'affaire & de trafic* : par le même. A Paris, chez Heriſſant, rue S. Jacques.

L'utilité qu'on peut retirer de la langue Italienne, a engagé l'Auteur à compoſer un ouvrage auſſi méthodique que ſuccint; il a ſuivi ſoigneuſement les Académiciens de la *Cruſca*, ainſi que nos meilleurs Grammairiens, tels que les *Boccaces*, les *Caſtelvetro*, les *Bembes*, les *Petrarques*, &c. C'eſt par-là qu'il s'eſt mis en état de former une nouvelle proſodie pour la juſte prononciation de tous les mots de la langue. La premiere partie de ſon ouvrage renferme un traité de toutes les particules & prépoſitions, avec des notes tirées des meilleurs Auteurs, les remarques néceſſaires pour la conjugaiſon, & tout ce qui concerne les huit parties de l'Oraiſon.

La ſeconde traite de l'ortographe qui eſt l'*Art d'écrire correctement*.

Les remarques ſur la Syntaxe, & la regle générale établie de parler à la troiſiéme perſonne du ſingulier; l'obſervation ſur pluſieurs adverbes qui donnent différentes ſig-

nifications au verbe & toutes les connoiſſances grammaticales qu'aucun Grammairien n'a point encore traitées ; le vocabulaire concernant différentes choſes, les chiffres arabes & romains, pluſieurs phraſes Italiennes & Françoiſes renfermant les huit parties de l'oraiſon, avec des notes pour faire connoître les difficultés qui ſe rencontrent dans les deux langues ; un abrégé général portant quelques inſtructions ſur les anciens Grecs & ſur la République Romaine, leur culte, leur réglement politique, tant au dedans qu'au dehors ; leur gouvernement, tant civil que militaire, forment le tableau qu'il offre au public.

Enfin, il a terminé ſon ouvrage par un Dictionnaire abrégé, contenant les mots les plus uſités, tant François qu'Italiens & Latins, où chaque matiere eſt rangée par ordre. On y trouvera auſſi une inſtruction itinéraire pour voyager dans les principaux Royaumes de l'Europe.

Le ſecond ouvrage eſt de la plus grande utilité pour tous les Banquiers, Négocians & Commiſſionnaires, leurs Commis & autres perſonnes adonnées au commerce ; ils pourront s'en ſervir comme de modeles & formules générales pour leurs lettres & réponſes : l'Auteur y a joint un *index* où l'on trouvera par ordre de matieres, tout ce que l'on peut traiter dans les affaires de négoce ; & à la fin de l'ouvrage eſt une idée du commerce en général. Les notes que M. Palomba y a placées, ſont néceſſaires pour faire connoître les différentes ſignifications que quelques mots peuvent avoir dans leur idiôme.

Elles ſervent auſſi à donner les explications de ceux qui ne ſuivent pas les regles de la Grammaire, & qui ſont uſités parmi les Eſpagnols ; l'Auteur n'a pas négligé d'y faire obſerver les abréviations & certaines façons de parler de différens pays de l'Eſpagne.

C'eſt pour cette raiſon qu'il a examiné ſoigneuſement les mots des deux langues, afin que le Lecteur puiſſe connoître la ſignification du mot *mercantille* en liſant les notes.

Enfin, pour la plus grande facilité de ceux qui auront à écrire ou à répondre ſur quelque ſujet, on trouvera dans l'*index* l'indication de la page où ſera la lettre qui devra ſervir de modele.

*Conditions des Souſcriptions.*

Ces deux ouvrages formeront trois volumes in-8°. & paroîtront dans le courant de Juillet 1768. Il n'en ſera tiré que peu d'exemplaires. Les ſouſcriptions ſeront ouvertes le premier Octobre prochain, & finiront le 31 Mars ſuivant ; paſſé lequel temps on ne ſera plus admis à ſouſcrire.

On donnera les trois volumes aux Souſcripteurs à raiſon de *neuf* livres en feuille, & de *douze* livres à ceux qui n'auront pas ſouſcrit.

En ſouſcrivant on payera ſix livres, & les trois livres reſtantes en retirant les trois volumes au temps marqué.

L'Auteur de ces ouvrages tient un cours public chez lui pour les deux langues, à des heures fixes. Il demeure à l'Hôtel du S. Eſprit, rue du Four S. Honoré, à Paris.

*Navires en armement.*

DE NANTES, *le 11 Sept. 1767.*

Le Navire François la *Ville de Leogane*, de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, Armateur *M. Guillon*, eſt en charge dans ce Port pour Leogane.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les Navires Étrangers la *Demoiſelle Anne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Barends Adrians*, interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges ; & l'*Eſprit du Marin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Willem Kiela*, pour Roterdam.

DU HAVRE, *le 14 Sept. 1767.*

Le Navire la *Princeſſe d'Angole*, nommé ci-devant le *l'Averdy*, du Port d'environ 200 tonneaux, Capitaine *Jean-Louis Deſſeaux*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la côte de Guinée, & partira le plutôt poſſible.

Il y a maintenant dans la rade du Havre un Nav. François & un Holl. à qui on a refuſé l'entrée pour avoir été viſités à la mer par les Algériens, & on attend les ordres de la Cour pour les laiſſer entrer, ou leur faire faire la quarantaine. Le premier de ces Navires nommé ci-devant la *Syrene*, & qui s'appelle

actuellement le *Papillon*, Capitaine *Seery*; du Havre, vient de Marseille, & le second vient d'Oneille & de Port-Maurice.

## *AVIS.*

La veuve Gosse & Samousseau son gendre seuls possesseurs du vernis façon de la Chine, & sans odeur, applicable sur tous métaux, bois, carton, porcelaine, verre, & résistant aux plus forts acides, à l'eau bouillante, & même au feu modéré, viennent d'établir à Paris leur Manufacture royale sur les Boulevards du Temple; ils avertissent que d'après les épreuves réitérées de Messieurs de l'Académie des Sciences, ledit vernis préserve pour toujours le fer de la rouille, ainsi que les autres métaux de leurs parties hétérogènes. M. le premier Médecin du Roi, ayant vu & examiné toutes les matieres qui servent à la composition dudit vernis, n'y a rien trouvé de préjudiciable à la santé; & il a en conséquence donné son certificat.

Ils rendent (particuliérement les ouvrages de serrurerie pour les bâtimens) aussi bien polis & japonnés que le plus beau japon de la Chine, & cela pour toujours; il en est de même de tous ouvrages d'orfévrerie & de batterie de cuisine, qu'ils font en fer ou tôle, ainsi que les feux de cheminée & fusils, rien pour rendre ses marchandises de la meilleure qualité. Elles sont exemptes de droits d'entrée & de sortie par tout le Royaume.

## AUTRE.

La nouvelle manufacture royale de fer blanc & noir, tôle, poeles à frire façon de liege & d'Allemagne, lames de scies pour les pierres, feuillards de toute espece, fers à porte cochere, fléaux de grandes balances, & autres ouvrages en fer blanc & noir, battus ou cilindrés, établie à Sauvage, Généralité de Berry, vient d'ouvrir son magasin, tenu par le sieur *Payen à la Charité-sur-Loire* auquel MM. les Négocians pourront s'adresser. Il remplira exactem^t. & diligemment les états qui lui seront demandés, fera exécuter les échantillons ou montres qui lui seront envoyés, enverra les tarifs de la manufacture, & recevra en payement des effets sur Paris, Nevers & la Charité-sur-Loire.

L'on n'emploie dans cette manufacture que du meilleur fer du Berry, où elle a ses fourneaux & ses Forges, & elle n'épargne

## *FINANCES.*

*Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Sept. |
|---|---|---|---|
| L'Empereur, | 1^e. | C. | 25 |
| Despeignes, | 2^e. | B. | 23 |
| Gaultier, | 8^e. | B. | 23 |
| De Courmont, | 18^e. | J. | 24 |
| Berthe, | 24^e. | F. | 28 |
| Le Canut, | 31^e. | A. | 23 |
| Bardin, | 36^e. | A. | 27 |
| d'Eauboune, | 37^e. | C. | 23 |
| Bonnet pere, | 38^e. | C. | 28 |
| De la Bretaiche, | 40^e. | A. | 23 |
| De S^te. Luce, | 47^e. | C. | 24 |
| Maillon, | 59^e. | C. | 28 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Sept. 1767.* | *Jeudi 17.* | *Vendredi 18.* | *Samedi 19.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1235 . . . | 1235 . . . | 1242 ½ . . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | 387 . . . . | . . . . . |
| Prom. a 5 p ⅝. . | . . . . . | . . . . . | 21 ½ . . . . |
| Prom. a 4 p ⅝. . | 40 . . . . | . . . . . | 40 . . . . |
| Bill. de la Com. | 406 . . . . | 406. 5 . . . | 405 . . . . |
| Ac. des Fermes. | 835 . . . . | 830. 32 ½ . . | 835 . . . . |
| Amortissement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2f. p. l. du Dix. | . . . . . | 18 . . . . | . . . . . |
| 3e. Loterie. . | 18 . . . . | 18 . . . . | 18 . . . . |
| Annuités. . . | . . . . . | 404 . . . . | 404 . . . . |
| Coup. d'An. . | 77 . . . . | 77 . . . . | 77 . . . . |
| Emp. de 50 mil. | 31 ½ . . . . | 31 ½ . . . . | 31 ½ 32. 4^m . |
| Emp. de 30 mil.. | 33 32 ½ . . . | 33. 32 ½ 33 . | 33 32 ½ . . |
| Col. 1759. . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Canada. . . | 37 36 ½ P. . | 37 . . . . | 37. 36 ½ . . |
| 4e. L. Epoques. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Nouette. . . | 31 . . . . | 31 . . . . | 31. 32. 4^m . |
| Ac. de la caisse . | 1170 . . . . | . . . . . | 1170 . . . . |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p ⅝. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 76.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le premier Mars 1767, le ſucre brut, de 18 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols a 6 liv.; le café, de 14 a 16 ſols; le coton 180 liv.

A Saint Marc, le 13, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 5 ſols à 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, 200 liv.

Au Cap, le 16 Mars, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 62 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols 6 den.; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 215 à 220 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

### Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour premiers Mars, le vin de 150 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, de 110 à 120 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 13, le vin nouveau, de 170 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; la commune, de 60 à 72 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. l'*ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Cap, le 16 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 l.; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 14 à 16 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 84 liv. *le cent.*

### Cours du Fret.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

### De Nantes, *le* 12 *Septembre* 1767.

### Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 11 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 29 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, le *Royal Louis*, de 250 tonneaux, Capitaine *Brochard*; la *Gracieuſe Leger*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lacour*; le *Saint Etienne*, de 500 tonneaux, venants tous trois du Port-au-Prince; le *Saint Michel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hardi*, venant du Cap; le *Pire*, de 150 tonneaux, Capitaine *Tiercelin*; les *Deux Marguerites*, de 140 tonneaux, Capitaine *Chureau*; le *Jean Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *le Moine*; l'*Houelbourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *Gueſdon*, venant tous quatre de la Guadeloupe chargés avec les quatre premiers de 2653 barriques 112 quarts 2 formes de ſucre brut terre & tête, 16 futailles 178 barriques 39 tierçons 631 quarts 1 baril 3 ancres 40 ſacs de café, 2 futailles 17 barriques 12 quarts 2 barils d'indigo, 408 balles & ballots de coton, 107 madriers de bois d'Acajou, 120 billes de bois de Gayac, 8100 liv. de bois de Campêche, 186 cuirs ſecs en poil, confitures, ſyrop & liqueurs; des autres Navires, 2 venoient de Marſeille à la conſignation de MM *le Maſne* & *Boucher de la Roberdiere*, chargés de 373194 liv. de ſavon, 101 pieces 33 demi pieces d'huile d'olive, du coton en laine, du ſoufre, de l'alun & d'autres marchandiſes d'épicerie & de mercerie, 2 venoient du Banc de Terre-Neuve à la conſignation de MM. *Corperon*, *Courtois* & *Paimparay*, chargés de morues vertes, d'huile de morue, de langues & de noves; 2 venoient de Lisbonne avec du bois rouge, du bois de breſil & des peaux de veaux en poil; 5 venoient de Bayonne avec de la laine, de la réſine, du brai gras, des traques d'avirons, du chocolat, des plumes d'oie, du vin & des jambons; 1 venoit de Port-Louis, 1 de l'Orient avec de la porcelaine & des éventails; 1 de Morlaix avec du beurre, du papier & du fil de fer; 1 de Cette avec des capres, des anchois & du raiſin; 1 de Rochefort, avec des ſavonnettes, de la pommade & autres ſemblables marchandiſes; 1 de l'Iſle de Ré, avec du vin; 1 de charente avec de l'avoine, de l'étoſe de laine, des pierres à bâtir & du papier; 1 de Bordeaux, avec du vin & d'autres marchandiſes; 1 de Dunkerque ſur leſt; 1 de Belle-Iſle, avec des ſardines preſſées & de la biere; des Etrangers, 2 venoient de la Corogne, 1 de Dieppe, ſur leſt; 1 de Memel & 1 d'Udewalde avec des planches, du lin crud, du brai gras &

goudron, du fer, de l'acier & quelques autres marchandiſes.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 8 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, l'*Actif*, Capitaine *Charlery*, allant en Guinée; le *Grand Carlos*, Capitaine *Pacaud*, allant à la Martinique & au Port-au-Prince; le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Samouel*, allant au Cap; l'*Aurore*, Capitaine *Hamont*; les *Trois Aſſociés*, Capitaine *Maugeais*, allant tous deux à Leogane; la *Veſtale*, Capitaine *Denis*, allant aux Cayes; la *Sevre*, Capitaine *Giraud*, allant à Saint Marc; la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, allant à Cadix avec des pierres à fuſil, de la toile, des mouchoirs, du rocou, de la farine & des feves; des Etrangers, 1 alloit à Bilbao avec des marchandiſes de mercerie, & quincaillerie; 3 alloient à Hambourg, 1 à Gefle en Suede & 1 à Stockholm, chargés tous cinq de ſucre brut & terré, de l'indigo, du café, du thé, du rocou, des pruneaux & de l'eau-de-vie.

## DE BAYONNE, *le* 31 *Août* 1767.

### EXPORTATION.

Du 23 au 29 Août 1767, il a été exporté de cette Ville par 4 Navires Eſpagnols, 2 Hollandois & 5 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Liſbonne*, 175 barils de brai gras & goudron, 40 milliers de brai ſec & 66 traques d'avirons; pour *Saint-Ander*, 150 quintaux de cordages & 1 balle de mouchoirs de fil de cholet, pour *Commillas*, 22 bariques d'eau-de-vie, 1 barique de ſucre & 150 conques de froment; pour la *Corogne*, 3 milliers de brai ſec, 2 barils de goudron, 136 balles de mercerie & 25 planches de pin; pour *Saint-Sebaſtien*, 25 futailles de vin, 4 futailles d'eau-de-vie, 12 futailles de caſſonnade & 100 planches de pin, pour *Rochefort*, 330 pieces de bois de conſtruction, 700 planches de pin; pour l'*Orient*, 214 pieces de bois de conſtruction; pour *Auray*, 14 bariques de cidre, 20 barils de goudron & 2550 planches de pin; pour *Vannes*, 66 milliers de brai ſec & réſine, 1000 liv. de bouchons de liege, 3 quintaux de fer, 3600 planches de pin, 10 pipes de cidre; pour *Nantes*, 70 milliers de réſine, 30 bariques de goudron, 300 planches de pin & 74 balles de laine.

### IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 4 Navirees Eſpagnols & 9 François, dont 2 venant de Comillas, 1 de Louanco, 1 de Pontevedre, tous quatre ſur leſt en pierre; 1 d'Avillès avec 400 conques de bled d'Inde; 2 de Peray, 3 de Saint Gilles & 3 des Sables d'Olonne, chargés tous les huit de 293 muids, 28 boiſſeaux de ſel & 1 barique de blanc d'eſpagne.

## DE MARSEILLE, *le* 8 *Septembre* 1767.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 31 Août au 6 Septembre 1767, il eſt entré dans ce Port 48 Bâtimens François & 19 Etrangers. Des premieres, 4 venoient des Colonies; ſçavoir, l'*Entreprenant*, Capitaine *Jean-Louis Nicolas*, de Marſeille, parti de la Guadeloupe; le *Prince George*, Capit. *Louis Regnaud*, de Marſeille; le *Comte de Provence*, Capitaine *Henri Laugier*, de Marſeille, parti de la Martinique ainſi que le précédent; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Jean-Jacques Olivier*, de Marſeille, parti des Cayes chargé comme les autres de diverſes marchandiſes du cru des Colonies; les autres venoient de Roterdam, de Saint Faliou, de la Rochelle, de Cadix, de Smyrne, de Seyde, de Salonique, de Modon, de Conſtantinople, de la Canée, de Malthe, de Tunis, de Meſſine, de Tarente, de la Calabre, de la Pouille, de Naples, de Livourne, de Mahon, de Caſtellamare, d'Almazaron, de Toſſa, de Palamos, de Carthagêne, de Vilaſſar, de Morviedre, de Cagliari, de Corſe, de Saint Reme, de Gênes, de Nice, de Final, de Luan, d'Arles, de Cette, de Narbonne, d'Aiguesmortes, de Frejus, de la Ciotat, de Menton, d'Agde & de Martigue, chargés de diverſes marchandiſes, & en plus grande partie d'huile & de diverſes ſortes de grains.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 30 Bâtimens François & 4 Etrangers, allant à Toulon, à Hyeres, à Martigues, à la Ciotat, à Arles, à Saint Tropès, à Cette, à Frejus, à Monaco, à Nice, à Gênes, à Livourne, à Naples, à Salerne, à Pentecola, en Eſpagne, en Barbarie, en Morée, au Havre & à Rouen, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes, d'épicerie, de droguerie & autres.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1767. Du Samedi 19 Septembre.

## *AGRICULTURE.*

### De Stockholm.

PEndant le cours de cet été il s'eſt manifeſté parmi les beſtiaux, à Elfsdhal-Hard, une maladie contagieuſe qui en a fait périr un grand nombre, & qui n'a pas encore ceſſé ſes ravages. Les animaux qui en ſont attaqués ont le col tordu, la bouche & le nez rouges & enflammés, & les yeux couverts d'une pellicule : ils meurent dans les convulſions les plus violentes au troiſiéme jour de cette maladie.

### De Londres, *le 4 Sept. 1767.*

Malgré les flatteuſes apparences d'une abondante récolte, la ſaiſon a été très-pluvieuſe, ce qui peut cauſer beaucoup de préjudice aux moiſſons dans le pays de Galles.

On apprend de différens endroits de Shropshire, que le froment ſe vend actuellement 10 ß le boiſſeau, & le méteil qui eſt moitié froment & moitié ſeigle, 8 ß 9 ₰; le beurre à la livre 7 ₰, tandis qu'il coutoit auparavant 7 liards, mais que la meilleure viande de boucherie ſe vend 3 ß & 3 ß & demi la livre.

Les dernieres pluies ont tellement fait enfler les marais dans le Comté de Lincoln, que le bled eſt fort endommagé : un Fermier entre autres eſt obligé d'avoir un bateau pour tranſporter les familles à trois milles pour acheter les denrées néceſſaires à leur ſubſiſtance.

Les lettres qu'on a reçues du Comté de Worceſter le 19 d'Août, portent que les houblons de cette Province ſont très beaux, qu'il y a les plus belles apparences de récoltes abondantes, & que l'on croit que cette denrée ſera vendue beaucoup meilleur marché cette année que les précédentes.

On aſſure que le froment des Provinces de Stafford, de Worceſter & adjacentes, eſt d'une ſi grande beauté, & que les récoltes ſont ſi abondantes que les Fermiers en général prétendent n'en avoir pas vu de ſemblable depuis long-temps.

On fait déjà à Yarmouth des préparatifs pour la pêche du hareng ; mais on a de la peine à trouver des hommes propres à cette pêche ; pluſieurs de ceux qui étoient employés ordinairement ſur les bateaux pêcheurs, ſont engagés actuellement ſur des Vaiſſeaux de contrebande qui vont de cette côte ſur celles de Hollande & de Flandres.

## MOYENS

*De tirer du profit des terres marécageuſes, par M. Thierriat.*

Meſſieurs les Intendans ont à leurs ordres pluſieurs Ingénieurs & ſous-Ingénieurs qui travaillent pour les ponts & chauſſées. En augmentant de quelque choſe leurs honoraires, chaque Intendant pourroit les obliger de viſiter exactement tous les terreins bas & marécageux qui ſe trouvent dans l'é-



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tendue de ſa Généralité. Ces Meſſieurs dreſſeroient des plans figurés & des procès verbaux qui contiendroient l'état des lieux, leur continence, enſemble les moyens de parvenir à deſſécher & à bonifier ceux de ces terreins qui en ſeroient ſuſceptibles.

Les terreins où il ſe trouveroit une pente ſuffiſante pour donner aux eaux leur écoulement libre, ſeroient les plus faciles à bonifier. A l'égard de ceux qui ſe trouveront n'avoir aucune pente, ſi l'endroit où les eaux croupiſſent ſe trouvent être de peu d'étendue, on pourroit y rapporter des terres des environs; mais comme ce tranſport de terres ne manqueroit pas de ſe trouver couteux, on pourroit au lieu de cela, y faire faire des canaux de diſtance en diſtance pour que les eaux puiſſent s'y retirer; on prendroit les terres qui proviendroient de ces canaux, & on les répandroit également ſur les eſpaces de terrein qu'on voudroit mettre en valeur afin de les exhauſſer. Si ces terreins ainſi exhauſſés ne ſe trouvent pas propres à mettre en terres labourables, on pourroit les convertir en prés ou en bois, par ce moyen on parviendroit à rendre l'air des environs beaucoup meilleur, & ces terreins mis en valeur ſeroient des conquêtes pour l'État, ainſi que les terres incultes qu'on parviendra par la ſuite à bonifier en ſuivant mes principes. La difficulté conſiſte dans le choix de ceux qu'on pourroit déterminer à faire les avances néceſſaires pour bonifier & mettre en valeur ces terreins bas & marécageux, conformément aux procès-verbaux de MM. les Ingénieurs. Il ſeroit juſte de laiſſer la liberté de les bonifier à ceux qui s'en trouveront propriétaires; mais il conviendroit de leur fixer un temps pour le faire, ce temps paſſé, ils perdroient leurs droits, & on accorderoit la propriété du terrein aux Habitans des Villages voiſins, qui, après l'avoir mis en bon & ſuffiſant état, pourroient en faire des biens communaux, en payant par eux une très-modique redevance aux Propriétaires. Si ces deux moyens ne réuſſiſſent pas, je n'en vois pas d'autres que celui d'abandonner ces mêmes terreins à quelque riche Abbaye du voiſinage. Les gens de main-morte ne peuvent plus acquérir, ils ſeront fort aiſes de trouver ce moyen d'augmenter leurs revenus, ils ne plaindront pas la dépenſe néceſſaire, & indépendamment de la ſalubrité de l'air, le public gagnera conſidérablement à cette eſpece d'amélioration.

*Suite de la derniere ſéance du Bureau d'Agriculture du Mans.*

Les marchés ont toujours été fournis de bleds vieux, pendant même la récolte, contre l'uſage ordinaire, ce qui en a fait ſucceſſivement baiſſer le prix depuis la récolte de 1766. On peut conclure de-là qu'il reſte encore dans les greniers des bleds vieux de médiocre qualité, dont le prix pourra baiſſer lorſque le nouveau ſera produit en vente.

Les ſeigles ſe trouvent cette année aſſez généralement ergottés; ce vice ne porte aucun préjudice au bon grain; il ne peut lui communiquer ſa mauvaiſe & pernicieuſe qualité, mais il eſt mortel à l'humanité, lorſqu'il s'en trouve en certaine quantité mêlée dans le pain.

Les funeſtes exemples que nous en a fourni depuis quelques années la Sologne & d'autres contrées, par la mortalité d'un quart & d'un tiers même de leurs habitans, ne devroient point être ignorés dans aucun pays; cependant les gens de nos campagnes où ce défaut n'eſt pas heureuſement ordinaire, reſtent dans une ſécurité fâcheuſe de l'uſage qu'ils en font ſans ſcrupule; ils n'attribuent jamais les maladies qu'ils éprouvent à la petite quantité d'ergots qu'ils laiſſent dans leur pain, parce qu'ils en ignorent les conſéquences.

Il ſeroit donc bien intéreſſant pour la conſervation de l'humanité, & de la partie des habitans la plus précieuſe à l'État, que MM. les Curés s'efforçaſſent à inſtruire leurs Paroiſſiens ſur la néceſſité de purger leurs ſeigles de l'ergot, ſoit pour leur nourriture, ſoit pour les parties qu'ils mettent en vente, & de leur en faire un point de religion, en leur indiquant le moyen ſimple & facile de cette ſéparation, par le ſecours du crible dont chaque Cultivateur eſt néceſſairement muni; cette excroiſſance vicieuſe, beaucoup plus groſſe que le grain du ſeigle, reſte dans le crible, on la jette au feu afin de ne le pas laiſſer manger ni aux beſtiaux, ni aux volailles qui en périroient. (a)

(a) *On peut voir dans nos Gazettes & nos*

La carie ou pouſſiere noire, connue dans cette Province ſous le nom *de foudre en pouſſiere*, ou bled *foudré*, qui ſe communique au bon grain du froment & des orges, & qui l'infecte, fait un tort bien plus conſidérable aux récoltes, que l'ergot n'en peut faire à la récolte des ſeigles; mais l'odeur fœtide de la carie annonce à tout le monde la néceſſité de n'en pas uſer, ni même de l'expoſer en vente, ſans l'avoir fait paſſer, le plus promptement poſſible, par les différens lavages généralement connus.

Parmi les divers moyens indiqués par la Société pour prévenir la carie des bleds, elle a cru devoir annoncer celui de M. le Marquis de H... duquel, de pere en fils, depuis près de 50 ans, il uſe dans ſa terre, ainſi que pluſieurs autres Cultivateurs du même canton, qui en étoit plus infecté qu'aucun autre, & dans lequel ceux qui le pratiquent en éprouvent le ſuccès conſtant; ce moyen ſe réduit à ne jamais ſe ſervir de ſemence de froment de la derniere récolte, mais de la précédente & même de celle de deux ans; de les chauſſumer ou chauler à l'ordinaire, *&c.* On aſſure que cette pratique eſt générale en Angleterre. (*b*)

Il faut ajouter au mémoire de M. de Sutieres, la phraſe ſuivante.

Pour les terres humides, fortes, glaiſeuſes, argilleuſes & autres de cette eſpece qui conſervent leurs eaux, il faut faire éteindre un boiſſeau de chaux dans le tonneau où l'on prépare le chaulage.

## ANNONCE DE LIVRE.

*Mémoire qui a remporté le prix à l'Académie de Beſançon, le 24 Août 1767.* Par M. Ethis de Novéan, Commiſſaire provincial des guerres, premier Secrétaire de l'Intendance de Franche-Comté. A Beſançon, de l'Imprimerie de Cl. Joſ. Daclin, Imprimeur de l'Académie, broch. de 50 pages.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Beſançon, avoit propoſé pour le ſujet du prix, la queſtion ſuivante: *S'il ſeroit plus utile en Franche-Comté, de donner à chacun la liberté de clore ſes héritages pour les cultiver à ſon gré, que de les laiſſer ouverts pour le vain pâturage après la récolte des premiers fruits?*

M. Ethis qui s'eſt exercé ſur cette matiere, conclud pour la clôture des terres, fait voir les avantages que l'agriculture en retireroit, démontre les inconvéniens qui réſultent des vains pâturages & des parcours, & répond aux objections qu'on pourroit lui faire ſur les principes qu'il avance. Ce mémoire nous a paru ſolidement écrit, & capable de convaincre ceux qui ſeroient d'un ſentiment contraire. Nous en donnerons un extrait dans le Journal de Novembre prochain, l'abondance des matieres ne nous permettant pas de le placer dans celui d'Octobre.

## COMMERCE.

### DE STOCKHOLM.

LE cours du change baiſſe chaque jour de poſte ſi rapidement, que le 18 Août, il n'étoit qu'à quarante-neuf marcs de cuivre par rixdahler de Hambourg. Cette diminution cauſe un grand déſordre dans le commerce, & ſemble annoncer la ruine de pluſieurs Propriétaires de mines & de fabriques.

### DE LONDRES.

La ſituation où ſe trouvent quantité d'Ouvriers en ſoie dans Spitalfields & d'autres pauvres Artiſans de cette Ville & des environs, eſt ſi triſte & ſi déplorable, que pluſieurs d'entr'eux ont oſé déclarer ouvertement que plutôt que de vivre dans la miſere plus long-temps, ils étoient réſolus de commettre quelques crimes pour ſe faire tranſporter dans quelques-unes des Colonies de l'Amérique où ils ſe ſeroient déjà rendus, s'ils euſſent eu ſeulement de quoi payer leur paſſage. Il eſt certain que ſi ce

---

*Journaux, les funeſtes effets de l'ergot & les moyens employés avec ſuccès pour guerir les maladies qu'il occaſionne.*

(b) *On peut encore voir dans le Journal du préſent mois de Septembre p. 41, la maniere de chauler les bleds par M. de Sutieres dont les bleds ſont toujours ſains malgré les intempéries des ſaiſons.*